

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de FIRMINY

DOSSIER : N° AT 042 095 24 00003

Déposé le : 29/01/2024

Nature des travaux : la restructuration partielle du niveau 2 du bâtiment C

Demandeur : HÔPITAL LE CORBUSIER

Représentée par : Monsieur MARTINAT Christophe

Adresse: 2 rue Robert Ploton - BP 130 - 42700

FIRMINY

Sur un terrain sis à : Hôpital Le Corbusier, 2 rue Robert Ploton à FIRMINY (42702)

Référence(s) cadastrale(s) : AH 461

ARRÊTÉ

Autorisant une demande d'autorisation de travaux délivrée par le Maire de la commune de FIRMINY au nom de l'Etat

Le Maire de la Commune de FIRMINY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L111-8 concernant les travaux non soumis à Permis de Construire, les articles R 123-1 à R 123-55 relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et les articles R 111-19 à R 111-19.11 concernant les dispositions réglementaires en matière d'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu le Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

VU l'arrêté de la commune de Firminy en date du 16/07/2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc ZEDDA Conseiller Municipal délégué à la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission consultative départementale d'accessibilité en date du 14/03/2024,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission consultative départementale du SDIS de la Loire en date du 04/04/2024,

Vu l'avis favorable avec prescriptions à la demande de dérogation en date du 04/04/2024,

Considérant l'article R.122-8 du Code de la Construction et de l'Habitation qui stipule que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :

- aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la section 3 du chapitre II du titre VI ou, pour l'aménagement ou la modification d'un ERP existant, au chapitre IV du même titre,
- aux règles de sécurité prescrites aux articles R. 143-1 à R. 143-21 ;

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de travaux est **ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2

Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la commission consultative départementale d'accessibilité en date du 14/03/2024, le procès-verbal de la commission consultative départementale de sécurité en date du 04/04/2024 et les prescriptions à la demande de dérogation sont annexés au présent arrêté devront être intégralement respectées.

FIRMINY, le 31/05/2024



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.